



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 19 MARS 2019

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

OS - Suivi tolérance Hélicoptère

Le directeur

DirCab

Pilote	Copies pour information
ASUNERO	POURREYRON
	TEUGOUTE
	DAUDE
	TOUINARD
	AQUIAPUO
	GAONTEFUA
	SN

19004030S/Cab

19 - 08 1 DSAC/DIR

Monsieur le Maire,

Par courrier du 2 janvier 2019, vous attirez mon attention sur les récentes alertes de l'association de défense contre les nuisances aériennes relatives aux conditions d'exploitation par la société Hélipartner de l'hélistation Cannes Quai du Large créée à la demande de votre commune par arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 modifié, en particulier s'agissant du survol de zones urbanisées lors de vols circulaires ou de vols vers l'aérodrome de Cannes-Mandelieu.

L'hélistation se situant hors zone à forte densité de population au sens de la carte aéronautique OACI au 1/500 000^{ème} publiée par l'IGN, des vols circulaires sans escale y sont autorisés dans le respect des dispositions du code de l'environnement. Cela fait suite à la demande de la commune de Cannes d'étendre l'activité de l'hélistation à ceux-ci en 2011. Les vols circulaires sans escale doivent respecter les circuits standards obligatoires ; ceux-ci sont définis par le protocole prévu à l'arrêté du 26 novembre 2010 modifié et ne permettent pas de survoler les zones à forte densité de population.

Les autres vols entre l'hélistation et l'aérodrome de Cannes-Mandelieu doivent également respecter des trajectoires prévues au même protocole et décrits dans les cartes aéronautiques.

J'ai été par ailleurs informé de votre action ferme auprès de l'exploitant de l'aérodrome Cannes-Mandelieu (ACM) et de celui de l'hélistation Cannes Quai du Large. Je note en particulier que le directeur d'Hélipartner, et président d'Azur Hélicoptère, va demander à l'ACM de sensibiliser tous les exploitants d'hélicoptères sur le respect des procédures d'intégration dans la circulation aérienne de l'aérodrome, notamment le respect du point de report HE situé en mer qui permet d'éviter le survol du quartier de la Roubine à Cannes la Bocca.


La direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est (DSAC-SE), qui assure la mission de surveillance de l'exploitation de cette hélistation au sens de la sécurité et celle de suivi des sujets environnementaux des plateformes aériennes, a saisi la brigade de gendarmerie des transports aériens de Nice, afin de vérifier le respect des règles de survol suite à des plaintes de riverains, et je vous précise qu'aucun manquement n'a pu être relevé.

En outre, la DSAC-SE a procédé à une analyse des trajectoires d'hélicoptères sur plusieurs journées de début août 2018 à forte densité de trafic. Il en ressort d'une part que les trajectoires entre l'hélistation et l'aérodrome Cannes-Mandelieu sont bien respectées, d'autre part qu'aucun vol circulaire au départ de l'hélistation ne survole la ville de Cannes.

Monsieur David LISNARD
Maire de la ville de Cannes
Hôtel de Ville
CS 30140
06414 CANNES CEDEX

Pour sa part, la DSAC-SE va demander à la gendarmerie des transports aériens de réaliser des contrôles lors de la prochaine saison aéronautique d'été, ainsi que des interventions auprès des plaignants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Patrick CIPRIANI